# GROUPE OCP PROTOCOLE d'ACCORD – 2021

## I. Préambule

L'année 2021 s'est caractérisée par un contexte international marqué par la persistance de la crise sanitaire déclenchée en 2020 qui a impacté fortement l'économie mondiale.

Dans ce contexte difficile, le Groupe OCP a réalisé de très bonnes performances grâce à l'engagement et à la mobilisation de son capital humain, à son excellence industrielle et commerciale, ainsi qu'aux efforts constants en matière de renforcement de l'efficacité opérationnelle.

Au courant de l'année 2021, marquée par l'organisation des élections professionnelles, les parties prenantes ont confirmé leur engagement à renforcer le dialogue social afin de relever les défis communs et consolider la performance globale du Groupe.

Prenant en considération les efforts consentis conjointement par la Direction OCP et ses partenaires sociaux pour faire aboutir le présent Protocole d'Accord, les membres de la Commission de Négociation Collective (CNC) réitèrent leur engagement à :

- Consolider les fondements d'un dialogue social serein, responsable, et durable ;
- Renforcer la cohésion interne, consolider et pérenniser le climat social au sein du Groupe ;
- Accompagner le Groupe dans la mise en œuvre de sa stratégie et dans sa dynamique de transformation, véritable levier de croissance et de renforcement de sa position dans un marché international de plus en plus concurrentiel;
- Promouvoir le bien-être et renforcer le sentiment d'appartenance et le niveau d'engagement des collaborateurs.

Dans ce cadre, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

Protocole d'Accord du 1er janvier 2022

Les informations à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH.

Page 1 | 9

1 9 9 W

# II. Points d'accord issus du dialogue social 2021 :

# A. Amélioration de la situation matérielle et sociale des collaborateurs

Dans le cadre de l'amélioration de la situation matérielle et sociale des collaborateurs OE-TAMCA, les deux parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

1. Traitement professionnel:

A compter du 1er juillet 2021, le traitement professionnel est augmenté de 5% et d'un montant fixe de 200 DH brut.

2. Indemnité de logement :

A compter du 1er juillet 2021, le montant brut de l'indemnité de logement est augmenté de 250 DH brut pour la part collaborateur.

3. Allocation pour enfant à besoins spécifiques :

A compter du 1er janvier 2022, le montant forfaitaire de l'allocation accordée aux collaborateurs au titre de chaque enfant à besoins spécifiques à charge est augmenté de 200 DH Brut.

4. Allocation forfaitaire de congé :

A partir du 1er janvier 2022, l'allocation forfaitaire de congé octroyée aux collaborateurs est augmentée de 100 DH brut pour la part collaborateur.

# B. Développement des compétences et des carrières

Ces dernières années, une grande transformation a été opérée concernant le modèle de développement des collaborateurs, notamment à travers le nouveau dispositif de développement RH qui a été construit et mis en œuvre dans un cadre de concertation et de co-construction.

Cette transformation RH continuera à s'opérer durant les prochaines années dans la même logique participative pour aborder de nouvelles thématiques qui soutiennent le développement et la valorisation du Capital Humain du Groupe.

- 5. Cycle de développement de la performance globale des collaborateurs OE-TAMCA :
  - Les étapes des cycles en cours seront finalisées courant le mois de février 2022 avec la diffusion des décisions d'évolution de carrière :
  - Renforcer davantage la formation et l'accompagnement des FLM (First Line Managers) pour une meilleure maitrise des processus de développement et la plate-forme digitale MyDev;
  - Organiser une rencontre courant le mois de janvier 2022 avec les membres de la Commission « Développement des compétences et des carrières » dans l'objectif d'expliquer davantage les étapes du processus de développement de la performance globale.

#### 6. Kafa'ati:

Accélérer le déploiement des programmes de formation Kafa'ati pour répondre aux besoins des collaborateurs en matière de développement des compétences et rattraper le retard accusé suite au contexte sanitaire imposé par le COVID-19 ;

Soutenir les programmes Kafa'ati par des contenus digitaux ciblés plus riches et accessibles à plus de collaborateurs :

Lancer un chantier de renforcement des formations techniques et opérationnelles avec

les CCI.

Protocole d'Accord du 1er janvier 2022

Les informations à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destin etaire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en

Page 2|9

## 7. Filière d'expertise :

- Partager avec les membres de la Commission « Développement des compétences et des carrières », courant le premier semestre de 2022, le draft sur le projet de mise en place de la filière d'expertise qui permettra entre autre l'introduction des mécanismes d'évolution de carrière à l'horizontale :
- Programmer des sessions de formation et de présentation de benchmarks sur la filière d'expertise au profit des membres de Commission « Développement des compétences et des carrières », et ce pendant le premier trimestre de 2022.
- 8. Lancer une réflexion avec la Commission « Développement des compétences et des carrières » sur la revue de la PFA dans le cadre de la transformation des dispositifs de développement RH.
- 9. Le pourcentage des collaborateurs bénéficiaires de la participation du Groupe OCP au coût de la formation diplômante, tel que prévu par la note n°CHF-I-043/11, est porté à 3%, et ce. à partir de la rentrée universitaire 2022-2023.

## C. Affaires Sociales

## 10. Estivage:

Durant l'année 2022 et tenant compte des exigences de la situation sanitaire, plusieurs actions visant à renforcer l'offre d'estivage seront envisagées, notamment :

- Le lancement des conventions hôtelières, en impliquant les parties prenantes dans l'élaboration du descriptif technique et dans l'amélioration du processus de traitement des réservations :
- La réouverture des centres d'estivage avec la mise en place d'une offre d'animation durant la saison estivale « été 2022 » ;
- La conclusion de conventions tarifaires avec des chaines hôtelières et des opérateurs touristiques à l'échelle nationale :
- Le renforcement de l'offre d'estivage par la location de capacités d'accueil durant la période estivale.

Aussi, la Commission Thématique « Social » est chargée d'élaborer une vision de l'évolution de l'offre d'estivage.

#### Colonies de vacances :

- Lancer les préparatifs d'organisation des colonies de vacances durant la saison estivale 2022 au profit de tous les enfants inscrits. Un enrichissement des programmes et une diversification des destinations sont recommandés :
- La Commission Thématique « Social » lancera courant 2022, une étude pour explorer des offres conventionnelles adaptées pour enrichir davantage le programme « colonies de vacances ».
- 12. Pour la prévention des cas imprévisibles et de force majeure, la Commission thématique « Social » examinera les mécanismes permettant de maintenir la continuité du Dialogue Social traitant les affaires sociales.

#### 13. Etablissements sociaux :

En fonction de l'amélioration de la situation sanitaire, les établissements sociaux existants ou nouvellement construits dans les sites industriels, accueilleront en février 2022 leurs adhérents et tous les bénéficiaires, et ce dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur,

Protocole d'Accord du 1er janvier 2022

Les informations à caracté ersonnel recueillies font l'obiet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conford à l'article 5 de la loi 09-03 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en

#### 14. Infrastructures sociales:

Des efforts seront déployés en 2022 pour activer les travaux dans tous les projets sociaux lancés ou en phase de lancement, notamment :

- Achèvement des travaux du club du centre de Benguérir en 2022;
- Lancement en 2022 des travaux de construction d'un centre spécialisé pour les Enfants à Besoins Spécifiques (EBS) à El Jadida et des travaux d'aménagement d'un espace adapté aux EBS à Youssoufia;
- Actualisation des études en 2022 relatives aux travaux d'aménagement du club de Youssoufia.

Aussi, une évaluation technique des infrastructures sociales existantes dans les sites OCP sera lancée courant 2022 en vue de les améliorer.

## 15. Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam :

- Les bénéficiaires du pèlerinage au titre de l'année 2020, ayant restitué le montant de la participation OCP aux frais de pèlerinage, bénéficieront du montant arrêté par les autorités compétentes en 2022;
- Le reliquat des places sera alloué aux retraités OCP répondant aux critères d'éligibilité requis et admis dans le cadre du tirage au sort de l'année 2020. Dans ce cadre et à titre exceptionnel, un effort sera déployé en 2022 pour satisfaire les demandes déposées;
- Développer en 2022 des conventions tarifaires locales avec les agences de voyages agrées pour HAJJ et OMRA.

#### 16. Assistance décès :

 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de l'aide à remettre au collaborateur pour subvenir aux charges funéraires (décès du conjoint ou d'un enfant à charge) est augmenté de +1.000 DH.

#### 17. Prêts:

- Prêts « Ménagers » :
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de tranches des prêts ménagers est augmenté de deux tranches dont une sans intérêts.
- Prêt « Véhicule automobile » :
  - En 2022, la Commission Thématique « Social »
    - ✓ Mènera une réflexion visant la simplification du processus de traitement des demandes;
    - ✓ Examinera les règles de gestion et de classement des demandes de prêts, en considérant les impacts potentiels sur le bénéfice de cet avantage social.

#### 18. Enfants à Besoins Spécifiques (EBS) :

A l'occasion de l'ouverture des centres EBS dans les sites pilotes, les enfants concernés des retraités bénéficieront de conditions particulières. Dans ce sens, des actions préalables seront mises en place :

 Mener une réflexion sur la généralisation du bénéfice d'accès des enfants à besoins spécifiques des retraités aux centres pilotes EBS;

 Etudier la possibilité d'accompagner les collaborateurs appelés à faire valoir leur droit à la retraite et ayant des enfants à besoins spécifiques admis par la commission médicale OCP.

Protocole d'Accord du 1er anvier 2022

Les informations à caractere personnel recueilles font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le restinataire de données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09 48 rejetive à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux information, qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous en la conformation des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux information qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous exercer exercer en vous exercer en vous exercer exercer en vous exercer en vous exercer en vous exercer exercer en vous exercer exer

Page 4|9

(Jw)

## D. Logement

Dans le cadre des mesures d'accompagnement pour l'accession à la propriété, il a été convenu de mettre en place les dispositions suivantes :

## 19. Offre logement:

- Soutenir le même effort global en accentuant les efforts sur la satisfaction des nonbénéficiaires, dans le respect des équilibres budgétaires :
- Liquider le programme de cession (stock d'appartements) et activer l'ouverture à l'échelle groupe du reliquat restant ;
- Activer la livraison et la commercialisation des projets de lotissements annoncés ;
- Développer des conventions tarifaires avec des promoteurs immobiliers et des sociétés de financement :
- Proposer des résolutions aux cas spécifiques transverses dans le cadre des travaux de la Commission Thématique « logement » :
- Traiter les cas spécifiques au niveau des CAS locales.

## 20. Projets « Logement »:

- Des efforts seront déployés pour activer les travaux dans les projets de lotissements lancés dans les sites de Khouribga, Laâyoune et El Jadida:
- Pour Safi, un effort budgétaire supplémentaire sera alloué au programme « Extra » durant l'année 2022, avec le développement de partenariats et de conventions tarifaires ;
- Finalisation des modalités d'accompagnement du programme « Lotissement Vert » à Benguerir.
- 21. Mesures d'accompagnement et dispositions associées :

Application des mesures et dispositions suivantes à compter du 1er janvier 2022 :

- Porter le montant du soutien au logement (SL) à 470.000 DH brut ;
- La durée ouvrant droit à la bonification du taux d'intérêt est portée à 20 ans, si la durée d'activité restante en est inférieure :
- Les collaborateurs ayant acquis un bien issu du produit interne « CESSION » financé par Mourabaha Immobilière, bénéficieront de la bonification mensuelle sur la marge bénéficiaire contractée :
- Organiser courant 2022, dans le cadre des travaux de la Commission Thématique « Logement », des Workshops pour accélérer le recueil des notes réglementaires.

#### E. Education

22. Développement de la capacité d'accueil de l'IPSE :

Dans le cadre du programme de développement de la capacité des établissements IPSE, de nouveaux projets seront engagés en 2022 :

- Lancement des travaux de construction d'un 2<sup>ème</sup> lycée à Khouribga ;
- Lancement des travaux de construction d'un 2<sup>ème</sup> collège à El Jadida.
- 23. Accélération des études techniques et lancement des travaux de construction d'un collègelycée à Laâyoune pour un démarrage en 2023/2024.

Les enfants des retraités bénéficieront de l'inscription dans cet établissement.

24. Poursuivre la prospection d'une offre éducative portée par l'IPSE et des opérateurs privés locaux ou nationaux au niveau de Oued-Zem.

Protocole d'Accord du 1er janvier 2022

tère personnel recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des do nées sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 04-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en

Page 5 | 9

25. Amélioration continue de la qualité de l'enseignement aux établissements IPSE :

Dans une vision d'amélioration continue de la qualité du dispositif d'enseignement IPSE et des prestations pédagogiques assurées par les gestionnaires pour compte, une évaluation de la qualité et des performances sera réalisée à partir de 2022 par un cabinet externe spécialisé. et ce dans l'objectif de:

- Evaluer la qualité de l'enseignement, des programmes pédagogiques et de la compétence du personnel enseignant ;
- Mesurer l'évolution des performances scolaires ;
- Proposer des plans d'action d'amélioration.

Les partenaires sociaux seront impliqués dans cette mission.

- 26. Les enfants adoptifs des retraités jouissant des allocations familiales versées par le RCAR bénéficieront de l'inscription aux établissements IPSE.
- 27. Elargissement des conventions d'allocation de capacités dédiées aux enfants des collaborateurs OCP à Casablanca-Bouskoura.

## F. Prévovance sociale :

- 28. Vision de la Couverture Médicale :
  - Accélérer les travaux de la vision de la couverture médicale, en tenant compte des prérequis d'une offre de qualité et des exigences d'un système conforme à la loi, équilibré, pérenne et qui préserve les acquis des bénéficiaires :
  - Dans le cadre des travaux de la Commission « Prévoyance Sociale » sur la vision de la couverture médicale, une réflexion sera menée sur les soins hospitaliers à l'étranger.
- 29. Mesures spécifiques Covid-19:

Eu égard à la situation épidémiologique au Maroc, les prestations médicales suivantes sont maintenues à titre exceptionnel :

- La prise en charge de la totalité des frais de soins des bénéficiaires hospitalisés au Maroc en réanimation et/ou en soins intensifs ;
- L'accord de prises en charges pour les scanners thoraciques pour l'ensemble des bénéficiaires en cas de suspicion d'infection au Covid-19.

Aussi, les équipes du Management Médical, poursuivront leurs efforts en matière d'accompagnement des bénéficiaires OCP atteints du virus COVID-19 pour leur faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux soins.

- 30. A partir du 1er janvier 2022, les prises en charge en ambulatoire délivrées pour les prestations médicales, objet de l'annexe n°8 de l'OS n°864, seront accordées à 100 % pour les bénéficiaires atteint de maladies néoplasiques dans le cadre de leur maladie néoplasique.
- 31. Poursuivre les travaux de la Commission « Prévoyance Sociale » pour :
  - Proposer des axes d'amélioration pour la gestion des réclamations ;
  - Mener une réflexion sur les Hôpitaux multidisciplinaires sur les aspects suivants : l'accueil des bénéficiaires, la diversification des spécialités et l'interlocuteur OCP.
- 32. Centres Médicaux Sociaux (CMS):
  - Poursuite des efforts pour améliorer le fonctionnement des CMS afin d'assurer un accompagnement médical de proximité et de qualité au profit de l'ensemble des bénéficiaires de la couverture médicale OCP, tout en renforcant le rôle des assistants sociaux:
  - Renforcement des ressources humaines des corps médical et paramédical courant 2022;
  - Etude des mécanismes de renforcement de l'accompagnement des EBS dans les CMS;
  - Renforcement de la flotte des ambulances au niveau des CMS.

Protocole d'Accord du 1er janvier 2022

Les informations à caractère dersonnel reque illies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données à l'article 5 de la loi 09 03 relative à la protection des données pursonnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification au finformations qui yous conf s ervices RH. Conformémen it, que vous pouvez exercer en

- 33. Allègement de la procédure administrative liée à la couverture médicale OCP :
  - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les documents administratifs objet de l'annexe n°1 de l'ordre de service OS n°864 et figurant dans le tableau ci-dessous seront substitués comme suit :

BENEFICIAIRES	DOCUMENTS DEMANDES ACTUELLEMENT	DOCUMENTS DE SUBSTITUTION
ASSURE PRINCIPAL	Extrait d'acte de naissance – 1ere intégration	Une copie de la CIN légalisée ou extrait d'acte de naissance
CONJOINT	L'extrait d'acte de naissance du conjoint	Une copie de la CIN du conjoint légalisée
ENFANT	L'extrait d'acte de naissance de l'enfant	Une copie de l'extrait d'acte de naissance légalisée ou copie complète du livret de famille ou copie de la CIN pour intégration d'enfant ayant une CIN légalisée
	Pour les enfants scolarisés de 21 à 26 ans : un extrait d'acte de naissance	Une copie de la CIN de l'enfant légalisée
	Pour les enfants scolarisés de 21 à 26 ans : Un certificat de célibat	
	Pour les EBS: Un certificat de prise en charge par le collaborateur	Une déclaration sur l'honneur de l'assuré principale légalisée
	Pour les EBS : un certificat de non-activité	
	Pour les EBS : un certificat de célibat.	

# Les documents non cités restent inchangés

#### 34. Fonds de Secours:

- La Commission du Fonds De Secours (FDS) mènera des réflexions sur la continuité de l'activité ;
- Arrêter un planning annuel prévisionnel des réunions de la commission du FDS pour l'exercice 2022.
- 35. Elargir la liste des établissements hospitaliers agréés.
- 36. Communiquer sur l'application mobile de la couverture médicale et ses fonctionnalités.
- 37. Infrastructures médicales :
  - Achèvement des travaux l'hôpital HM de SAFI fin 2022 :
  - Achèvement des travaux du CMS de Laâyoune courant 1<sup>er</sup> semestre 2023.
- 38. Mettre en œuvre l'externalisation de l'AFDR, courant 1<sup>er</sup> semestre 2022, avec les améliorations suivantes :
  - En cas de décès d'un collaborateur en activité : l'épargne constituée à la date de décès sera accordée aux bénéficiaires selon la réglementation du produit mis en place ;
  - En cas d'invalidité reconnue par le RCAR : l'épargne constituée sera accordée au collaborateur à sa date d'invalidité :
  - En cas de départ avant la retraite (pour autres raisons) : l'épargne constituée, à la date de départ, sera accordée au collaborateur à sa date de retraite normale.
- 39. Ouvrir le droit au remboursement partiel et total des parts salariales et patronales constituées au niveau de RECORE, selon la réglementation en vigueur du régime RECORE.
- 40. Lancer une étude pour la refonte du système RECORE actuel en vue le rendre plus attractif.
- 41. Examiner, avec la CNRA, la possibilité d'échelonner les prélèvements des remboursements sur deux (2) échéances, au profit des collaborateurs concernés par la paie quinzaine.
- 42. Porter le capital Garantie Décès Invalidité (GDI) à 200.000 DH pour les OE.
- 43. Lancer une étude, en collaboration avec le RCAR, autour des souplesses offertes par le RCAR dans le cadre de ses textes réglementaires (pour tous les régimes).

Protocole d'Accord du 1er janvier 2022

Les informations à caractère personnel recueillies font solution des font solutions à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux information qui vois soutent en vous adressant au service RH.

Page 7|9

( 9 W



#### G. Affaires administratives

- 44. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la déduction à la source de l'IR au titre des prêts hypothécaires sera opérée à hauteur du montant du prêt et ce, selon les dispositions réglementaires en vigueur.
- 45. Poursuite de l'effort entrepris en matière de transformation digitale RH à travers l'enrichissement de l'offre actuelle par de nouveaux services RH et sociaux, centrés sur l'utilisateur via la plateforme MyOCP.

## H. Disposition particulière :

46. Compte tenu de la forte mobilisation des collaborateurs et de la réalisation d'une performance exceptionnelle du Groupe dans un contexte particulier et difficile, et afin de récompenser leurs efforts soutenus tout au long de l'année, un montant brut de 6.000 DH sera octroyé, à titre exceptionnel, à l'ensemble des collaborateurs OE-TAMCA.

#### I. Points divers:

- 47. Les Commissions thématiques et ad hocs mises en place par la Charte du Dialogue Social sont chargées du suivi des engagements issus des protocoles d'accords ;
- 48. Dans le cadre des travaux du Comité d'Entreprise (CE), des séances de partage et de suivi des projets stratégiques du Groupe seront programmées ;

# III. Mise en œuvre:

Les membres de la Commission de Négociation Collective s'engagent à mettre en œuvre les différents engagements du présent Protocole d'Accord.

Fait en six exemplaires originaux, À Casablanca, le 1er janvier 2022,

Jan 1

Protocole d'Accord du 1er janvier 2022

Les informations à caractère personnel ecueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative a la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH.

Page 8 | 9

Com

Les Informations à caractère personnel recuei

3

Signataires du côté des syndicats représentés au sein du Groupe OCP

Le Secrétaire Général du syndicat SNTP/CDT,

M. Khalid HOUIR ALAMI

Pour le Secrétaire Général du syndicat SNP/UGTM,

M. Sadik MAKHCHANE

Le Secrétaire Général du syndicat SNP/UGTM,

M. Abdenabi STOUR

M. Abdenabi STOUR

M. Moussa ABIDA

Signataires du côté de la Direction Générale d'OCP S.A			
Le Chief Human Capital & Services Officer,	Le Directeur Industriel,		
M. Faris DERRIJ	M. Abdelaziz EL-MALLAH		
Le Directeur des Affaires Générales et support à la Gouvernance Groupe,	Le Senior <del>Vice-</del> Président du site de Khouribga,		
M. Mustapha OUHADI	M. Abdelkrim RAMZI		
Le Senior Vice-Président du site de Jorf-Lasfar,	Le Senior Vice-Président de Phosboucraâ,		
M. Moulay Bensalem MAAROUFI	M. Mohammed CHEHTANE		
Le Senior Vice-Président du site de Safi,	Pour le Senior Vice-Président du site de Gantour,		
M. Ahmed SOUILHI	M. Rachid L'GHOUL		